THEMATIC COMPILATION OF RELEVANT INFORMATION SUBMITTED BY BURKINA FASO

ARTICLE 12 UNCAC

PRIVATE SECTOR AND PUBLIC-PRIVATE PARTNERSHIPS

BURKINA FASO (THIRD MEETING)

II. Informations que les États parties pourraient fournir concernant l'application de l'article 12 de la Convention (secteur privé), y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé

1. votre pays a-t-il adopté et appliqué l'article 12 de la Convention des Nations unies contre la corruption ?

Le Burkina Faso a ratifié en 2005 la Convention des Nations unies contre la corruption,

2. Veuillez citer, résumer les politiques et mesures applicables et si possibles en joindre le texte ?

En plus de la Convention des Nations unies contre la corruption, le Burkina Faso a adopté des mesures internes et ratifié d'autres conventions internationales en vue d'une lutte efficace contre la corruption et le blanchissement de capitaux.

- La ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo ;
- La ratification du Protocole A/P3/12/01 sur la lutte contre la corruption adoptée le 21 décembre 2001 à Dakar (Sénégal).

Pour ce qui concerne les mesures internes, le Burkina Faso a renforcé son cadre institutionnel et normatif en vue de lutter efficacement contre la corruption.

Sur le plan institutionnel le pays a mis en place des structures de contrôle et de lutte contre la corruption parmi lesquelles on peut citer :

- La création de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) : Loi 032-2007/AN du 29/11/2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) ;
- La création de la Cour des Comptes : Loi 14-2000/AN du 16 mai 2000 portant organisation, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes et procédures applicables devant elle ensemble ses modificatifs (36-2000/AN du 13 décembre 2000, 033-2006/AN du 21/12/2006) ;
- La création de la Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude dont le secteur privé est partie prenante : décret n°2008-696/PRES/PM/MEF du 11 novembre 2008.

Sur le plan normatif une batterie de texte et de mesure a été élaborée pour rendre plus efficace le dispositif existant. Il s'agit entre autre de :

- L'adoption de la Loi 026-2006/AN du 28 novembre relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- Le décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics, établit un nouveau code des marchés publics qui améliore la transparence des procédures de passation des marchés ;
- Les mesures d'assainissement du climat des affaires par l'amélioration de l'environnement juridique des affaires ; la clarification des procédures et la réduction des délais qui contribuent largement à diminuer l'ampleur de la corruption ;

- L'adhésion à l'ITIE (initiative pour la transparence dans les industries extractives) en vue de garantir un maximum de transparence dans la gestion de ses ressources minières ainsi qu'une meilleure communication entre les différents intervenants du secteur (sociétés minières, autres opérateurs miniers, société civile, etc.).

3. veuillez fournir des exemples d'application réussie des mesures adoptées à l'échelle nationale pour donner effet à l'article 12 ?

- En matière de passation des marchés publics les progrès réalisés sont entre autres :
  - L'adoption du code des marchés publics (décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics) ;
  - L'adoption d'une série de textes d'application notamment sur les dossiers types.

Ce code prévoit :

- La définition préalable de critères d'évaluation et d'attribution connus à l'avance par chaque soumissionnaire ;
- Il simplifie la chaîne des marchés publics tout en clarifiant les rôles et responsabilités des structures qui y interviennent ;
- Il prévoit la connaissance des délais de réaction de chaque intervenant
- L'offre aux soumissionnaires avec une possibilité de recours dans le processus d'attribution des marchés à travers la mise en place d'un Comité de règlement des différends ;
- La proposition d'un cadre réglementaire pour l'application de sanctions en cas de non-respect de la réglementation générale des marchés publics par les agents de l'administration et par les soumissionnaires et attributaires de contrats.

Au niveau des textes d'application, l'arrêté n°2008/153/MFB/CAB a été pris pour réglementer les conditions d'obtention de l'autorisation pour la procédure de gré à gré.

- En ce qui concerne l'assainissement du climat des affaires les principaux progrès réalisés portent sur :

  - La simplification des formalités administratives en matière de création d'entreprises, grâce à l'entrée en fonction du guichet unique ;

- La création d'une Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation (CNCC) ;
- -L'établissement d'une concertation régulière entre l'Etat et le Secteur Privé dont l'objectif est de créer de nouveaux rapports de partenariat pouvant se concrétiser par l'élaboration de contrats types définissant les termes d'échanges entre l'Etat et le Secteur Privé et aussi les règles du jeu minimales pour permettre le bon fonctionnement du marché et de la concurrence.

Les rencontres Gouvernement Secteur Privé qui se tiennent annuellement sous l'égide de la CCI-BF et présidées par son Excellence Monsieur le Premier Ministre.

L'ASCE rencontre chaque année, au moins une fois, les organisations de la société civile et le secteur privé pour échanger sur la lutte contre la corruption.

Le Burkina Faso a besoin d'une assistance technique pour :

- relire les lois et règlements en tenant compte des dispositions de la Convention ;
- élaborer un projet de loi anticorruption ;
- élaborer des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre la corruption notamment dans les secteurs à risque.